



République Française  
Département du Loiret

Commune de Villemandeur

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

Berger Levrault

ID : 045-214503385-20251216-2025\_100-DE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 9 Décembre 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	22	27

Vote		
A l'Unanimité		
Pour : 27		
Contre : 0		
Abstention : 0		

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en SOUS-PREFECTURE DE  
MONTARGIS

Le : 16/12/2025

Et

Publication du : 16/12/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf Décembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Villemandeur s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame SERRANO Denise, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par voie électronique aux conseillers municipaux le 02/12/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 02/12/2025.

Présents : Mme SERRANO Denise, Maire, M. TOURATIER Claude, Mme GADAT-KULIGOWSKI Brigitte, M. COULON François, Mme PASQUET Christine, M. SIMON Patrice, M. DUPORT Jean-François, Mme BELLOT Elisabeth, Mme CANGE Josiane, M. DEPOND Jean-Michel, M. MASSONNEAU Philippe, Mme MEUNIER Sylvie, M. MICHELAT Jean-François, Mme GANNAT Fanny, Mme CHARLET Audrey, M. PRIGENT André, M. GUIRAUD Laurent, M. PRIOU Éric, Mme DUCHESNE Adeline, Mme BALOCHE Nicole, Mme DESCHAMPS Véronique, Mme ADRIEN-CAMUS Catherine.

Excusés avec procuration : Mme DE MEDTS Michelle à M. COULON François, M. LEMAIRE Jean-Claude à Mme GADAT-KULIGOWSKI Brigitte, M. LINARD Alain à M. SIMON Patrice, Mme LECONTE Catherine à Mme BELLOT Elisabeth, Mme SALIS Alexandra à Mme CHARLET Audrey.

Excusée : Mme DOUCET Denise

Absent : M. MAHÉ Bernard,

A été nommé secrétaire : M. MICHELAT Jean-François.

## 2025-100 – ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES

Le comptable public propose d'admettre en non-valeur des créances irrécouvrables pour 29 débiteurs, à hauteur de 5 495,31 € et relatives à des titres de recettes émis de 2017 à 2021. Ces créances concernent :

- Restauration scolaire
- Garderie périscolaire
- Classe de découverte
- Halte-garderie
- Taxe locale sur la publicité extérieure
- Remboursement trop perçu salaire

- Bail rural
- Animaux en divagation.

Les motifs de la présentation en non-valeur tiennent à des poursuites restées sans effet, des combinaisons infructueuses d'actes, des insuffisances d'actifs, ou des restes à réaliser inférieurs au seuil de poursuite (30 €).

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et R1617-24,

**Vu** l'article L 255 du livre des procédures fiscales,

**Vu** la demande formulée par le comptable public par courrier du 3 septembre 2025, d'admettre en non-valeurs les sommes n'ayant pu être recouvrées malgré toutes les procédures employées,

**Considérant** qu'il convient à ce titre de régulariser la comptabilité communale,

**Vu** l'avis favorable de la commission des Finances du 13 novembre 2025,

**En conséquence, le Conseil Municipal décide :**

- **D'admettre** en non-valeurs les différentes créances précitées à hauteur de 5 495,31 €
- **D'imputer** la dépense correspondante au compte 6541 du budget 2025.

**Adopté à l'Unanimité.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 16/12/2025



Publicité des actes de la commune par voie électronique le 16/12/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet: <[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)>